



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

Les ministres

A 15004345

Arrivé le	28 AOUT 2015		
SG	DRM		
Réponse SG	Réponse cab. info	Réponse directe	Pour information

MINISTÈRE DU LOGEMENT
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Paris, le 28 AOUT 2015

u
g/r *FLO*

Nous avons pris l'engagement devant les partenaires sociaux de demander ces dérogations qui nous semblent tout à fait justifiées. L'ensemble des organisations syndicales ont réaffirmé néanmoins, à plusieurs reprises, leur opposition totale au RIFSEEP et demandé une dérogation globale pour l'ensemble des corps, compte tenu notamment du contexte actuel de restructuration qui suscite de fortes inquiétudes parmi les agents. Ces réticences s'expriment d'autant plus que le contexte budgétaire est très contraint et limite les marges de manœuvre pour la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Nous sommes désireuses de participer à la mise en place du RIFSEEP, conformément aux choix du Premier Ministre, mais nous sommes convaincues que des adaptations, tenant compte des spécificités de nos ministères, sont nécessaires.

C'est pourquoi les documents relatifs au RIFSEEP qui seront soumis à votre approbation traduisent ces choix. Le dossier sera, bien entendu, adressé très prochainement à vos services.

D15015584

**Madame la Ministre de la décentralisation
et de la fonction publique**

Objet : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Nous souhaitons appeler votre attention sur la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les corps relevant de nos ministères.

Si l'ensemble des corps, emplois et des filières de la fonction publique a vocation à intégrer le RIFSEEP, il apparaît que certains dispositifs indemnitaires doivent, toutefois, justifier des dérogations.

Notre schéma d'adhésion prévoit deux types d'exclusions au RIFSEEP.

La première concerne les corps techniques (ingénieurs des travaux publics de l'État, techniciens supérieurs du développement durable, dessinateurs et experts techniques des services techniques, ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'État et géomètres de l'IGN) qui perçoivent notamment une indemnité versée avec une année de décalage.

La seconde vise le corps de catégorie C des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État dont les modalités de versement des primes ne sont pas solubles dans le nouveau régime.

Par ailleurs, les régimes indemnitaires assis sur des qualifications ou des parcours de carrière spécifiques des corps techniques de la Direction Générale de l'Aviation Civile et de Météo France, conduisent également à souhaiter les exclure de l'application de ce nouveau régime.

La Ministre de l'écologie, du développement
durable et de l'énergie

Ségolène ROYAL
Ségolène ROYAL

La Ministre du logement de l'égalité des
territoires et de la ruralité

Sylvia PINEL
Sylvia PINEL